

---

**Séance du 13 janvier 2026**

---

**N° 2026\_04**

**Complément tarifs  
salles 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU.

**Excusé avec pouvoir** : M. Paul VOUHÉ donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER.

**Excusés sans pouvoir** : Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thierry BOISSINOT, Thomas BEVILLE, Fabienne THORREE.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

**Date de convocation** : 6 janvier 2026

**Date d'affichage** : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**  
**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20260113-2026\_04-DE  
Date de réception préfecture : 02/02/2026

---

## N° 4 : Complément tarifs 2026 des salles communales

---

Le Conseil municipal a voté en date du 18/11/2025 les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

Toutefois, Madame le Maire expose qu'à ce jour aucune règle n'est prévue concernant les annulations de location des salles communales. Il est donc proposé d'instaurer un barème de remboursement en fonction du délai séparant la date d'annulation de la date de location initialement prévue, selon les modalités suivantes :

- Si cette annulation a lieu plus de 30 jours avant le premier jour de la location :  
remboursement de la salle
- Si cette annulation a lieu entre le 16<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> jour avant le premier jour de la location : remboursement de 70% du montant de la location, hors frais de chauffage, sonorisation ou location de vaisselle)
- Si cette annulation a lieu entre le 9<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> jour avant le premier jour de la location :  
remboursement de 50% du montant de la location, hors frais de chauffage, de sonorisation et de location de vaisselle)
- Si cette annulation a lieu à 8 jours ou moins du premier jour de la location : aucun remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte les modalités de remboursement proposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Sophia AUGER



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)